



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024



À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourront être demandés.

Tous les pièces justificatives demandées dans PJ web sont obligatoires et doivent être validées pour que votre dossier administratif soit complet

REINSCRIPTION

- La carte nationale d'identité ou le passeport ou le titre de séjour en cours de validité
- Une attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)
- Attestation nominative CVEC
- Déclaration sur l'honneur ([formulaire à télécharger sur le site internet](#))
- L'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2023-2024 (bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)
- Titre de paiement : paiement en ligne par carte bancaire Visa ou Mastercard (paiement en 3 fois possible)

PREMIERE INSCRIPTION

Pour les autorisés à s'inscrire via la demande de "Passerelle" ou 1ère inscription à l'UM

- La carte nationale d'identité ou le passeport ou le titre de séjour en cours de validité
- Une attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité mentionnant obligatoirement le nom de l'étudiant(e)
- Attestation nominative CVEC
- L'attestation de visite médicale et de vaccination du Service Commun de Médecine Préventive et de Prévention de la Santé des étudiants
- Si vous êtes né après 1983, le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (pour les étudiants de nationalité Française)
- Le relevé des notes officiel du baccalauréat avec le n° INE
OU
- Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (Si le document n'est pas rédigé en français)
- Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou les relevés de notes obtenus depuis le baccalauréat
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française (format jpeg, jpg uniquement)
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, carte bancaire Visa ou Mastercard

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.